FLASH ECHO

Le Brusquet-Bulletin municipal N°6-Novembre 2021

Le mot du Maire

Mes chers amis, je voudrais, à travers cet Echo, remercier tous les élus et bénévoles de la commune, ainsi que le DACC Jean Rolland, qui ont contribué à la réussite de cette journée « **OCTOBRE ROSE** » du 17 octobre 2021. Journée où le soleil était de la partie, le public aussi. Tout cela pour une grande cause : la prévention contre le cancer du sein qui touche bon nombre de femmes à travers notre pays, et qu''il faut dépister au plus tôt pour avoir le maximum de chance de guérison.

C'est par ce type de manifestation que le public sera sensibilisé et cela permettra aussi de récolter des fonds dont la recherche et les malades ont tant besoin.

Merci encore à tous les participants et à l'année prochaine !

Diverses actions de prévention sont actuellement dispensées sur la commune, notamment l'association SIEL qui propose des activités physiques et des conseils en nutrition pour les aînés, actions qui se dérouleront jusqu'au printemps 2022.

D'autres manifestations sont en cours d'élaboration par notre active commission sociale et nos associations. Je vous invite à vous rapprocher de l'accueil de la mairie ou de consulter régulièrement notre site internet pour les découvrir.

Amicalement, Votre Maire Gilbert REINAUDO

SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- A venir
- Urbanisme
- Info Mairie
- Haïkus... suite
- Octobre rose
- 11 novembre

Directeur de la publication

Gilbert REINAUDO

Comité de rédaction

Marion CORRIOL

Christelle COUET

Thierry NOTO

Serge PAU

Crédits photos

Mairie du Brusquet

Imprimé par nos soins—Ne pas jeter sur la voie publique

Manifestations à venir

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Pour toutes ces manifestations

(Mesures sanitaires actuelles)

Urbanisme

TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'INSTALLATION OU D'AMÉNAGEMENT EST SOUMIS À AUTORISATION PRÉALABLE AU TITRE DE L'URBANISME.

Avant tout engagement de travaux se renseigner en mairie afin de connaître les formalités à respecter !

QUELLES AUTORISATIONS POUR MON PROJET ?

Un permis de construire (PC) est nécessaire pour :

- une construction de plus de 20m^2 de surface de plancher ou d'emprise au sol ;
- un changement de destination d'une construction avec modification de l'aspect extérieur et/ou modification des structures porteuses ;
- tous les travaux portant sur un monument historique.

La déclaration préalable (DP) est indispensable pour :

- les constructions entre 5 et 20 m^2 de surface de plancher ou d'emprise au sol ;
- une extension allant jusqu' à 40m^2 de surface de plancher ;
- les clôtures et murs de soutènement ;
- les piscines ;
- le changement de destination d'une construction sans travaux ;
- la modification de l'aspect extérieur (réfection façade et/ou toiture, modification, création et suppression d'ouvertures) ;
- la division de terrain en vue de bâtir sans création d'espace commun ;
- l'exhaussements et affouillements d'une hauteur/ profondeur supérieure à 2 m et d'une superficie supérieure ou égale à 100 m^2 ;
- les aires de stationnement de 10 à 49 places.

Le permis d'aménager (PA) est obligatoire lors :

- d'une division de terrain en vue de bâtir avec réalisation d'espaces communs (voirie, réseaux)
- d'exhaussements et d'affouillements d'une hauteur/ profondeur supérieure à 2 m et d'une superficie supérieure ou égale à 2000 m^2
- de la réalisation d'aires de stationnement à partir de 50 places.

Le permis de démolir (PD) est indispensable. La démolition partielle ou totale d'une construction est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir

e - Bon à savoir

QUELLES RÈGLES APPLICABLES À MON PROJET ?

Les règles sont issues du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et varient en fonction de la zone dans laquelle se situe votre projet. Le centre ancien et sa 1ère périphérie, ainsi que les zones collinaires sont concernées par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Tout projet de construction doit assurer la gestion des ses eaux pluviales conformément au règlement suivant : règlement service des eaux pluviales urbaines.

COMMENT EFFECTUER MA DEMANDE ?

Les demandes d'autorisation se font à l'aide d'un formulaire cerfa. Ces documents sont disponibles en Mairie.

QUEL DÉLAI D'INSTRUCTION POUR MON AUTORISATION ?

- Déclaration préalable : 1 mois
- Permis de construire Maison Individuelle : 2 mois
- Permis de construire autre ou Permis d'aménager : 3 mois
- Permis de démolir : 2 mois

Ces délais peuvent être majorés si votre projet nécessite la consultation de services extérieurs (ex : établissement recevant du public, projet soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, etc…). Dans ce cas, vous recevrez, dans le délai d'un mois à compter du dépôt de votre dossier en mairie, un courrier de l'administration vous informant du nouveau délai applicable à votre dossier.

COMMENT SE DÉROULE L'INSTRUCTION DE MON DOSSIER ?

Vous devez déposer votre dossier en Mairie ou l'envoyer avec un accusé de réception. Un récépissé de dépôt vous sera fourni. Dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous demander des pièces complémentaires si votre projet ne comporte pas toutes les indications nécessaires à son instruction. Vous disposerez alors de trois mois pour fournir ces pièces. À l'issue du délai d'instruction de votre dossier, vous recevrez un arrêté du Maire vous informant si votre dossier a été accepté ou pas. En l'absence de réception d'une telle décision, à l'issue du délai d'instruction, votre projet fera l'objet d'un accord tacite.

QUE FAIRE LORSQUE J'AI OBTENU MON AUTORISATION ?

Vous devez procéder à l'affichage de votre autorisation sur le terrain où se situe votre projet dès réception de l'arrêté vous accordant votre projet, et ce jusqu'à la fin du chantier. Cet affichage est important car il fait partir le délai de recours des tiers (un tiers qui estime subir un préjudice en raison de votre projet peut contester votre autorisation d'urbanisme dans le délai de 2 mois à compter du 1er jour de cet affichage). Lorsque vous démarrez vos travaux vous devez déposer en mairie votre déclaration d'ouverture de chantier. Lorsque vos travaux sont terminés vous devez déposer votre déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux. La mairie dispose alors d'un délai de 3 mois pour venir vérifier que vos travaux sont conformes.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE MON AUTORISATION ?

À compter de la délivrance de votre autorisation vous disposez d'un délai de 3 ans pour commencer vos travaux. Si vous n'avez pas démarré vos travaux dans ce délai, votre autorisation ne sera plus valable. Ce sera également le cas si votre chantier est interrompu pendant plus d'un an. Dans ces deux cas vous devrez déposer un nouveau dossier en Mairie. ATTENTION : tous travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme ou ne respectant pas l'autorisation accordée sont constitutifs d'une infraction pénale et feront l'objet d'un procès-verbal d'infraction transmis au Procureur de la République (articles L480-1 à L480-16 CU)

Les sanctions :

- amendes pouvant aller de 1200 € à 300 000 € ,
- condamnation du tribunal administratif à démolir dans un délai fixé par le juge avec astreinte de 500€ par jour de retard,
- en cas de récidive possibilité de peine d'emprisonnement de 6 mois.

Le camping, le caravaning ainsi que le stationnement isolé de caravanes sont interdits sur l'ensemble de la commune.

Info Mairie

La Commune du Brusquet loue un garage pour particulier de 29 m2 (professionnels exclus).

Loyer : 116 € par mois avec possibilité de mettre un compteur électrique et un compteur d'eau.

Date limite de réponse au 30/11/2021 pour une location au 01/01/2022.

Haïkus... La suite.

Comme promis dans le dernier Écho de Lauzière, voici la suite des haïkus écrits de janvier à mars 2021. Ce sont des poésies japonaises de trois vers, sans rimes obligatoires, de 17 syllabes environ.

Elles ont pour thème de prédilection les saisons, les émotions, la nature. Elles préfèrent exprimer une observation précise plutôt que de grandes réflexions.

Les lecteurs que vous êtes pourront ainsi être totalement libres de les interpréter comme bon vous semble.

Notre plaisir d'écrire, votre plaisir de lire vont, nous l'espérons, nous réunir un instant.

Les élèves de la classe CM1/CM2 du Brusquet

A.S.S.B -

Le cancer du sein est le cancer le plus mortel et le plus fréquent chez la femme.

Chaque année en France 59000 cas sont détectés et près de 12000 femmes en décèdent. Le dépistage précoce augmente les chances de guérison. Ce dépistage est organisé pour que chaque femme y accède dans les mêmes conditions de qualité sur tout le territoire.

Chaque année, le mois d'octobre est dédié à la sensibilisation de la population à l'importance de la prévention du cancer du sein : on le nomme **OCTOBRE ROSE**.

Cette année notre commune a décidé de participer à cette campagne d'information et de se parer de rose. Le dimanche 17 octobre le thème était « **ENSEMBLE LUTTONS CONTRE LE CANCER DU SEIN** ». Cette journée a pu s'organiser grâce au soutien du Comité des fêtes, du DACC (**D**igne **A**uto **C**lassic **C**lub), de la Ligue contre le cancer et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

C'est au parc Ernest Corriol que la journée s'est déroulée avec un temps magnifique ce jour-là. Diverses animations étaient proposées : vide grenier à partir de 8h avec une vingtaine d'exposants, concours de boules et tombola à 14h, trente voitures anciennes et de prestige exposées sur le parking de l'église. Les participants à cette journée pouvaient pour la modique somme de 5 euros faire une ballade dans la voiture de leur rêve.

Tout au long de la journée un stand était présent, tenu par Mme Nathalie BOURRIEL responsable de le Ligue 04-05 et M. Jean Claude VINCEY médecin, répondant aux questions des participantes avec un atelier de prévention.

Une restauration avec buvette a été assurée tout au long de la journée par le Comité des fêtes.

Octobre rose

Comité des fêtes Le Brusquet

Cette journée remporta un vif succès et **permit de récolter 2103,51 euros**.

C'est lors d'une cérémonie en présence de Mr le Maire Gilbert Reinaudo, Laurent Dubus 1er adjoint et Président de la Commission sociale de la commune, Daniel Marguerite Président du DACC, Mr Torraille, Directeur de Provence EPI, Denis Debuis d'Al'papéro, Francois Bruno Président du Comité des fêtes que nous avons remis le chèque à la représentante de la Ligue.

Cet argent servira pour accompagner les patient(es) du département lors de leur parcours de soins en leur proposant des séances avec un psychologue, de la sophrologie, des journées dédiées à l'esthétique et des aides financières pour certain(es) si besoin.

L'ASSB (**A**ction **S**ociale et **S**olidaire du **B**rusquet) tient à remercier tous les participants à cette journée, les bénévoles qui ont donné de leur temps, les donateurs, le Foot Cool du Brusquet, Al'papéro, les employés communaux, qui ont permis cette belle initiative et on vous donne rendez-vous l'année prochaine !

Les différents acteurs de cette belle journée, lors de la cérémonie de remise des fonds.

Cérémonies du 11 novembre

Mesdames et messieurs, chers amis,

Les évènements qui nous réunissent aujourd'hui ont eu lieu il y a plus de 103 ans ; l'espace d'une vie nous sépare de ce jour d'automne où, dans la forêt de COMPIEGNE, la fin des combats est signée par les belligérants principaux de cette première guerre mondiale : l'Allemagne et la France.

Pour la France un simple chiffre : 27 % des hommes entre 18 et 27 ans sont morts. C'est dire si peu de familles françaises ont été épargnées par ces 4 années. Nous sommes la dernière génération à avoir entendu le récit de cette guerre par ceux qui l'on faite. Que signifiera-t-elle dans cinquante ans ?? La réponse est assez simple : montrer ce que des citoyens ont pu faire pour conserver leurs institutions, leurs coutumes, leurs lois. Montrer que pour cela, des millions de personnes, qui subissent l'histoire à chaque fois qu'ils la font, ont été au bout de leur souffrance, au bout du courage, au bout du sacrifice.

Commémorer, c'est faire de l'éducation civique, de la pédagogie citoyenne. La France n'est rien sans ce que les Français ont en commun. L'histoire d'un pays, c'est le ciment de son unité. Et la guerre de 14-18 est l'instant le plus fort de l'unité d'un peuple qui, le passé le prouve, se divise assez complaisamment.

Le 11 novembre c'est la fête de la France unie, la fête de la volonté d'un peuple de résister, la fête des hommes qui se battent pendant que les femmes font tourner les usines, la fête de chaque famille amputée d'un ou plusieurs de ses membres pour la liberté de demain, c'est-à-dire notre liberté d'aujourd'hui.

Le 11 novembre enfin, c'est le souvenir de l'immense souffrance de nos grands-parents qu'on a envoyés par milliers conquérir des morceaux de collines, des bouts de paysage, des lopins de terre éventrés. Pour pas grand-chose et parfois pour rien. Comment ne pas évoquer Verdun, bataille sans réelle portée stratégique, mais qui fut la plus gourmande en hommes de toutes celles de l'histoire ? Qu'est-ce qu'une victoire lorsqu'elle se solde par la mort de 360000 de nos compatriotes ?

La première guerre mondiale, c'est l'histoire d'une des plus grandes souffrances humaines. Et c'est au nom de l'homme, de tous les hommes, qu'il s'agit, par simple amour de la vie, d'en garder la mémoire. Et tous les ans, un jour n'est pas de trop pour faire vivre un souvenir comme celui-là.

Gloire à jamais au poilu de la Grande Guerre, qui a sauvé la France. Que son exemple soit toujours présent à l'esprit de nos descendants. Que, comme lui, ils détestent la guerre, le plus atroce des fléaux. Mais, comme lui, qu'ils soient prêts à sacrifier leur vie pour leur pays. Ce sera le meilleur moyen d'écarter la guerre, hélas toujours, possible.

Gilbert REINAUDO

Discours du Maire, Gilbert REINAUDO, devant les représentants des anciens combattants, du SDIS et de la Gendarmerie.